

S
E
V
E
R
B

FÊTE DE LA MUSIQUE DU 21 JUIN 2017 ANIMATIONS MUSICALES DANS LES LIEUX PUBLICS

A titre exceptionnel, tous les débits de boissons parisiens sont autorisés à rester ouverts toute la nuit, du 21 au 22 juin prochain, sous réserve qu'il n'en résulte aucun trouble pour le voisinage et que l'animation musicale cesse à 0h30 sur la voie publique et sur les terrasses extérieures ainsi que, pour les établissements ne bénéficiant pas d'autorisation d'ouverture tardive, à l'intérieur des locaux.

La fête de la musique repose, par principe, sur la spontanéité des animations.

Quelques règles sont cependant à respecter :

Le nombre inhabituel de concerts et l'affluence exceptionnelle dans les rues de Paris interdisent sur la voie publique, pour des raisons de sécurité :

- ◆ les manifestations annexes tels que bals, carnivals, banquets...;
- ◆ certaines installations comme des écrans à tube cathodique sur la voie publique ;
- ◆ la fermeture de rues, même partiellement, à la circulation ;
- ◆ la vente et la distribution gratuite de boissons, sandwiches,
- ◆ les tirs de pétards et de feux d'artifices.

Les animations sont limitées à la date du 21 juin et débutent à 18h00.

Elles pourront se dérouler jusqu'à 0h30 dans la nuit du 21 au 22 juin en respectant un niveau sonore supportable pour le voisinage.

L'animation peut être refusée pour des raisons tenant à la sécurité, la tranquillité et l'ordre publics, ou déplacée si le site souhaité est déjà occupé ou s'avère inadapté.

Voici les démarches à faire auprès du Cabinet du Préfet (bureau des expulsions locatives et de la voie publique) en vue d'organiser une animation musicale :

(simple déclaration avant le 8 juin pour les animations sans équipements / autorisation pour les animations avec équipement, avant le 24 mai). Une procédure simplifiée

L'imprimé de déclaration d'animation musicale rempli devra être obligatoirement retourné avant le 24 mai 2017 .

formulaires dûment complétés feront l'objet d'une instruction

Téléchargez sur le site de la Préfecture le formulaire et enregistrez-le sur votre ordinateur

Déclaration d'animation musicale pour la Fête de la Musique 2017

DOC Formulaire de déclaration

PDF Fiche des règles à respect

Préfecture de police Service du cabinet BELVP - Pôle voie publique - section manifestations - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 Téléphone : 01.53.71.40.15 - 01.53.71.40.33 - 01.53.71.32.94 Télécopie : 01.53.71.57.66

Mél : Prefpol.CABINET-SDC-BELVP-MANIF@interieur.gouv.fr

source : site de la Préfecture de Police et Madame Troupel Chef du pôle des licences et débits de boissons.

Ainsi, tous les établissements pourront rester ouverts au-delà de 2h mais seuls ceux qui bénéficient d'une autorisation d'ouverture tardive pourront éventuellement organiser des animations musicales au-delà de 0h30 dans leurs locaux.